



4.3. PLAN DE ZONAGE GENERAL

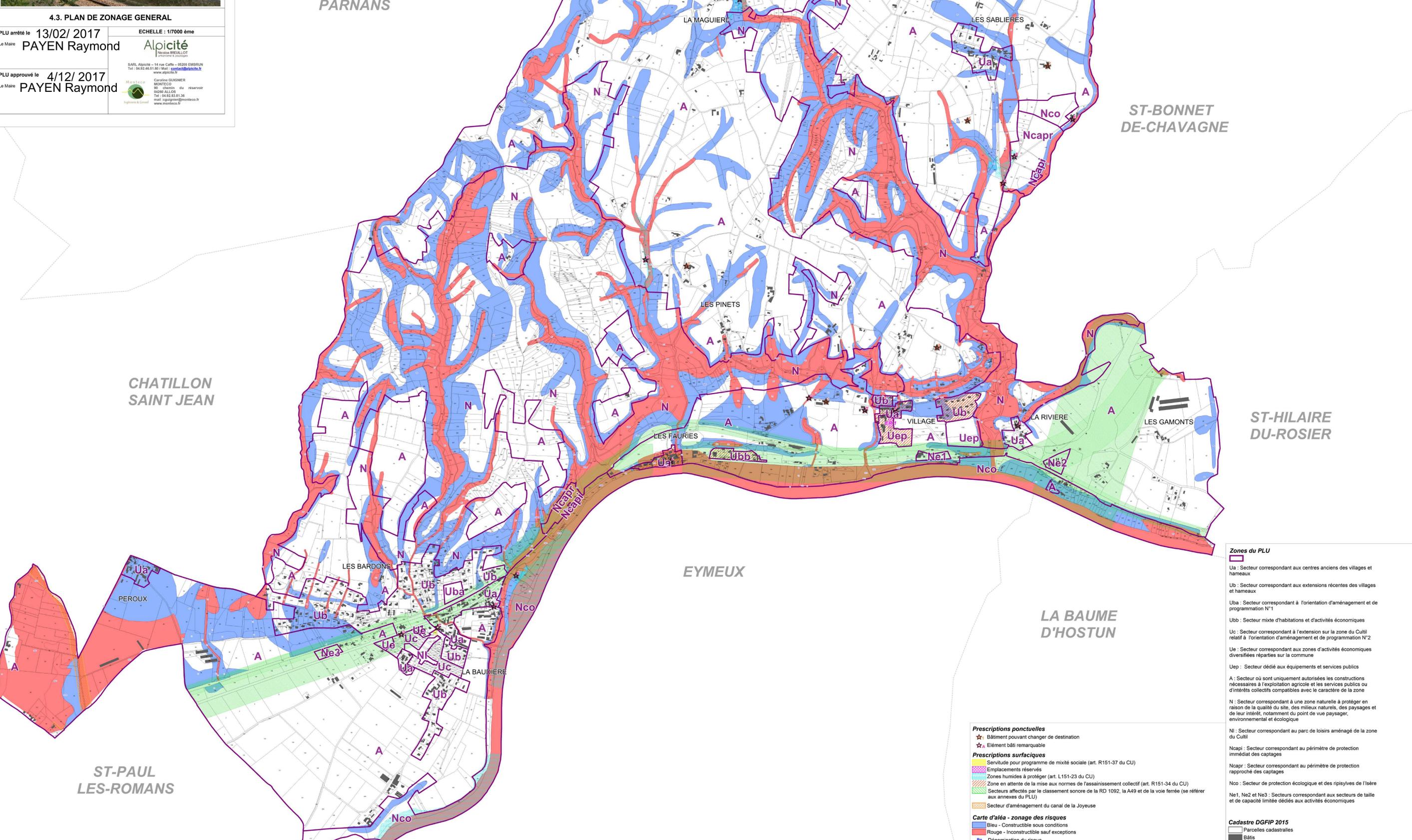
PLU arrêté le 13/02/ 2017
 Le Maire **PAYEN Raymond**

PLU approuvé le 4/12/ 2017
 Le Maire **PAYEN Raymond**

ECHELLE : 1/7000 ème

Alpicité
 Nicolas BREALLOT
 14 rue Caffa - 62200 BRASSIN
 Tél : 04.92.46.51.90 / Mail : contact@alpicite.fr
 www.alpicite.fr

Monteco
 Caroline GUISMER
 MONTECO
 82800 ALLIOLS
 Tél : 04.92.92.1.36
 mail : cguismer@monteco.fr
 www.monteco.fr



PARNANS

ST-BONNET DE-CHAVAGNE

CHATILLON SAINT JEAN

ST-HILAIRE DU-ROSIER

EYMEUX

LA BAUME D'HOSTUN

ST-PAUL LES-ROMANS

Zones du PLU

- Ua : Secteur correspondant aux centres anciens des villages et hameaux
- Ub : Secteur correspondant aux extensions récentes des villages et hameaux
- Uba : Secteur correspondant à l'orientation d'aménagement et de programmation N°1
- Ubb : Secteur mixte d'habitations et d'activités économiques
- Uc : Secteur correspondant à l'extension sur la zone du Cutilt relatif à l'orientation d'aménagement et de programmation N°2
- Ue : Secteur correspondant aux zones d'activités économiques diversifiées réparties sur la commune
- Uep : Secteur dédié aux équipements et services publics
- A : Secteur où sont uniquement autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et les services publics ou d'intérêts collectifs compatibles avec le caractère de la zone
- N : Secteur correspondant à une zone naturelle à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue paysager, environnemental et écologique
- Ni : Secteur correspondant au parc de loisirs aménagé de la zone du Cutilt
- Ncapl : Secteur correspondant au périmètre de protection immédiat des captages
- Ncapr : Secteur correspondant au périmètre de protection rapproché des captages
- Nco : Secteur de protection écologique et des ripisylves de l'Isère
- Ne1, Ne2 et Ne3 : Secteurs correspondant aux secteurs de taille et de capacité limitée dédiés aux activités économiques

Prescriptions ponctuelles

- ☆ : Bâtiment pouvant changer de destination
- ☆ : Elément bâti remarquable

Prescriptions surfaciques

- Servitude pour programme de mixité sociale (art. R151-37 du CU)
- Emplacements réservés
- Zones humides à protéger (art. L151-23 du CU)
- Zone en attente de la mise aux normes de l'assainissement collectif (art. R151-34 du CU)
- Secteurs affectés par le classement sonore de la RD 1092, la A49 et de la voie ferrée (se référer aux annexes du PLU)
- Secteur d'aménagement du canal de la Joyeuse

Carte d'aléa - zonage des risques

- Bleu - Constructible sous conditions
- Rouge - Inconstructible sauf exceptions
- Dénomination du risque

Cadastre DGFIP 2015

- Parcelles cadastrales
- Bâti